





Informations de base	
<b>2007/2047(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2006: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		MADEIRA Jamila (PSE)	17/12/2007
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2847	2008-02-12
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055 	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0111/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0142/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		

22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2047(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53857

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE396.689</a>	13/02/2008	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">EMPL</span>	<a href="#">PE400.444</a>	05/03/2008	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE402.802</a>	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0111/2008</a>	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0142/2008</a>	22/04/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05843/2008</a>	29/01/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		SEC(2007)1055 	30/03/2007	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 <a href="#">JO C 309 19.12.2007, p. 0001</a>	15/11/2007	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires	

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2009/0197 <a href="#">JO L 088 31.03.2009, p. 0093</a> <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span>

## Décharge 2006: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2007/2047(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (4,6 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 4,3 Mios EUR (94%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 4,3 Mios EUR et qu'un montant de 200.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **report de crédits** : le Conseil regrette les taux de report récurrents, exceptionnellement élevés pour les dépenses administratives (Titre II) et les activités opérationnelles (Titre III) de la Fondation et l'invite à remédier à cette situation à court terme. Il prend note de la constatation de la Cour selon laquelle les deux contrats portant sur des services à fournir exclusivement en 2007 ont été entièrement imputés au budget 2006 et engage la Fondation à éviter une telle pratique à l'avenir et à se conformer strictement au principe d'annualité ;
- **procédure de recrutement** : le Conseil prend note de l'observation de la Cour sur les lacunes concernant les critères de sélection qui n'ont pas été arrêtés en temps voulu ni conformément à l'avis de vacance. Il invite la Fondation à agir dans ce domaine dès que possible afin de garantir que les procédures soient transparentes et non discriminatoires.

## Décharge 2006: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2007/2047(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/197/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

## Décharge 2006: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2007/2047(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de la Fondation se monte à 19,8 Mios EUR (contre 19,3 Mios EUR en 2005) constitué à 98,9% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, la Fondation dont le siège est situé à Dublin (Irlande) compte officiellement 94 postes dont 89 effectivement pourvus + 10 autres emplois (experts nationaux détachés, personnel intérimaire et agents contractuels), soit actuellement 99 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2006, 9,774 Mios EUR (crédits définitifs payés).

La Fondation a pour tâche essentielle de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par la diffusion des connaissances, l'échange d'informations et d'expériences, la concertation avec les universités, centres d'études et organisations de la vie économique et sociale et des études et projets pilotes ou des collaborations avec des organismes spécialisés dans le domaine des conditions de travail.

En 2006, l'assistance fournie par la Fondation a porté sur les domaines suivants :

#### **Suivi et enquêtes :**

- création d'un réseau d'observatoires européens (NEO) couvrant les 3 anciens réseaux rattachés à l'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO), à l'Observatoire européen des conditions de travail (EWCO) et à l'Outil de veille sur les restructurations d'entreprises (ERM) ;
- 4<sup>ème</sup> enquête sur les conditions de travail: premiers résultats ;
- 1<sup>ère</sup> enquête sur les entreprises: premiers résultats.

#### **Emploi et restructurations :**

- études sur le secteur de l'alimentation et des boissons et sur les services aux entreprises à fort contenu en connaissances ;
- rapport sur la mobilité géographique et sur la mobilité du marché du travail en Europe ;
- publication d'une étude sur les « lieux de travail attrayants pour tous: une contribution à la stratégie de Lisbonne au niveau des entreprises » ;
- rapport sur l'offre de main-d'œuvre dans les services de soins.

#### **Équilibre vie-travail et conditions de travail :**

- 4<sup>ème</sup> enquête sur les conditions de travail ;
- rapport d'ensemble sur « 15 ans d'enquêtes européennes sur le travail: tendances » ;
- mesure de la satisfaction concernant l'emploi ;
- rapports sur le temps de travail fondés sur l'enquête relative aux entreprises.

#### **Relations industrielles (RI) et partenariats :**

- étude sur l'évolution du temps de travail et des salaires ;
- comités d'entreprise européens: rapports et études de cas ;
- profils par pays des RI ;
- renforcement des capacités pour le dialogue social: rapports sur les nouveaux États membres et sur la Turquie.

#### **Cohésion sociale et qualité de vie :**

- mise à jour de la base de données *EurLIFE* ;
- vieillissement de la population active et gestion des âges: rapports et études de cas ;
- services d'assistance de retour à l'emploi pour personnes handicapées.

#### **Communication et partage d'idées et d'expériences :**

- 332 publications, 53 communiqués de presse, 40% d'augmentation de l'utilisation du web, 16% d'augmentation des coupures de presse ;
- campagnes de promotion «Votre travail, votre vie; trouver un équilibre entre les besoins des entreprises et la satisfaction du travailleur» et «Quatrième enquête sur les conditions de travail: ce que disent les travailleurs» ;
- Forum de la Fondation 2006 «Europe compétitive et Europe sociale — Partenaires ou rivaux ? » ;
- séminaires pour le réseau d'entreprises ;
- série de séminaires de la Fondation sur le thème «Flexibilité et employabilité» ;
- partage d'expériences avec les centres nationaux d'Autriche, de Belgique, d'Estonie, de Finlande, de France, de Hongrie, d'Italie, du Luxembourg, d'Espagne et du Royaume-Uni ;
- mise en place de stands à la « Semaine de l'emploi » à Bruxelles et à la conférence du PSE à Porto.

À noter que la publication complète des comptes 2006 de la Fondation figure à l'adresse suivante :

<http://www.eurofound.europa.eu/about/publicaccess/categories/finance/2007.htm>

## **Décharge 2006: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail**

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de la Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de la Fondation de Dublin pour l'exercice concerné s'élèvent à **19,76 Mios EUR**, engagés à hauteur de 19,217 Mios EUR et payés à hauteur de 15,248 Mios EUR. De ce montant général, 4,312 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 200.000 EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de la Fondation sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

**Analyse comptable de la Cour** : la Cour indique que le taux d'exécution des crédits d'engagement 2006 a été de plus de 97%. Toutefois, les taux de report se sont élevés à 43% pour les dépenses de fonctionnement (Titre II) et à 45% pour les dépenses opérationnelles (Titre III). Le principe budgétaire d'**annualité** n'a donc pas été rigoureusement respecté, selon la Cour.

La Cour indique également que la Fondation a signé 2 contrats portant sur des services à fournir en 2007 pour une valeur totale de 305.987 EUR. Ces contrats sont couverts par des crédits d'engagement 2006 relevant du Titre II «Dépenses de fonctionnement». Bien qu'ils concernent des services à fournir exclusivement en 2007, ils n'ont pas été imputés au budget de l'exercice correspondant.

S'agissant des procédures de recrutement, les critères de sélection n'ont pas été arrêtés dès le départ par les comités de sélection, ni définis conformément à l'avis de vacance. Il n'y a donc aucune garantie, selon la Cour, que les procédures appliquées ont été transparentes et non discriminatoires.

**Réponses de la Fondation** : la Fondation répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que des mesures seront prises pour réduire de manière significative le taux de report des crédits du titre II en 2007. La Fondation indique parallèlement que, compte tenu de la durée moyenne des contrats d'étude (18 mois) et des échéanciers de paiements, environ 35% des crédits alloués au titre III ont inévitablement dû faire l'objet d'un report.

En ce qui concerne les contrats engagés en 2006 (et payés en 2007), la Fondation indique que ces derniers ont débutés au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qu'à cette époque le budget 2007 n'avait pas encore été établi. Toutefois, à compter de 2007, ils feront à nouveau l'objet d'engagements à la charge des crédits prévus pour l'exercice suivant.

Enfin, la Cour précise que depuis mars 2007, tous les avis de vacance comportent une indication claire précisant si la réussite aux tests constitue une condition préalable au succès à l'examen.

## Décharge 2006: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2007/2047(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 624 voix pour, 19 contre et 42 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 621 voix pour, 19 contre et 45 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de la Fondation.

**1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE** : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en

place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;

- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AI) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

**2) Remarques propres à la Fondation européenne sur les conditions de vie et de travail** : le Parlement rappelle que la Cour des comptes a de nouveau trouvé des taux de report élevés dans l'exécution du budget de la Fondation pour 2006 (43% pour les dépenses administratives et 45% pour les activités opérationnelles). Il attire notamment l'attention sur les doutes émis par la Cour sur le respect, par la Fondation, du principe d'annualité budgétaire, sur la conformité de l'adjudication de deux contrats et sur l'inscription au budget 2006 de montants à octroyer intégralement en 2007, ou encore sur le non respect des critères de sélection des fonctionnaires. En outre, la Cour a émis des doutes sur les procédures de recrutement et de sélection du personnel même si la Fondation précise que désormais tous les avis de vacance comportent une indication claire sur la réussite aux tests, comme élément de base pour une embauche.

Le Parlement indique, par ailleurs, qu'en 2006, la Fondation a mis en place un système de gestion pour améliorer son efficacité organisationnelle grâce à une plus grande transparence et une meilleure coordination dans l'utilisation de ses ressources. Elle a également mis en place un système de contrôle des performances ainsi qu'un système de passation des marchés plus clair. Enfin, la Fondation a lancé en 2006 un exercice d'évaluation *ex-post* de son programme de travail 2001-2004, de manière à déterminer son impact, la valeur ajoutée de son travail et de son efficacité.